



Projet de loi

Délimitation des régions et élections régionales et départementales

**Commission
spéciale
Délimitation des
régions, élections
régionales et
départementales
et calendrier
électoral**

(1ère lecture)

N° COM-13

(n° 635)

25 juin 2014

AMENDEMENT

présenté par
MM. GUILLAUME, SUEUR

et les membres du Groupe socialiste et apparentés

ARTICLE 1ER

Alinéa 2

- I. Une région constituée des régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes est créée.
- II. Le tableau est modifié en conséquence du I.

Objet

Un très grand nombre d'élus des régions Poitou Charentes et Limousin, ont fait valoir la cohérence qu'il y aurait à ce que leurs régions fussent rassemblées avec la région Aquitaine eu égard aux liens qui existent entre ces deux régions et la région Aquitaine dans de nombreux domaines d'activité.

Ce souhait est également partagé par de nombreux élus de l'aquitaine.

D'autre part il apparaît que la région « Grand Ouest » initialement prévue par le projet de loi ne correspond pas à une réalité humaine ou naturelle.



Projet de loi

Délimitation des régions et élections régionales et départementales

**Commission
spéciale
Délimitation des
régions,
élections
régionales et
départementales
et calendrier
électoral**

(1ère lecture)

N° COM-14

(n° 635)

25 juin 2014

AMENDEMENT

présenté par
MM. GERMAIN, FILLEUL, LORGEUX, SUEUR

ARTICLE 1ER

Alinéa 2

- I. Une région constituée des régions Centre- Pays de La Loire est créée.
- II. Le tableau est modifié en conséquence du I.

Objet

La constitution d'une grande région autour du Val de Loire correspond à l'évidence à une forte cohérence naturelle et humaine.

La vallée de la Loire représente un potentiel naturel, patrimonial économique, universitaire, touristique de haute qualité, largement connu et reconnu tant au plan national ou international.

Le site de la vallée de la Loire a d'ailleurs été labellisé par l'Unesco.

Dans ces conditions il apparaît logique et cohérent de créer une grande région du Val de Loire associant les régions Centre et Pays de la Loire.



Projet de loi

Délimitation des régions et élections régionales et départementales

**Commission
spéciale
Délimitation des
régions, élections
régionales et
départementales
et calendrier
électoral**

(1ère lecture)

N° COM-11

(n° 635)

25 juin 2014

AMENDEMENT

présenté par

MM. GUILLAUME, SUEUR

et les membres du Groupe socialiste et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL APRÈS ARTICLE 1ER

L'article L. 4122-1-1 du code général des collectivités territoriales est modifié comme suit :

- I. Supprimer le II de cet article.
- II. Compléter cet article par un nouveau paragraphe ainsi rédigé.

Les dispositions du présent article s'appliquent pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et mars 2020.

Objet

L'objet de cet amendement est de prévoir qu'un département et deux régions contigües puissent demander, par délibérations concordantes, une modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe, sans autre condition.

En outre, il prévoit que ce transfert d'un département d'une région dans une autre région ne peut intervenir que pendant une période limitée. En effet, les dispositions du présent article s'appliqueraient pendant la période transitoire de transfert des compétences entre les régions, les conseils généraux, les intercommunalités et les communes, comprise entre le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la carte des régions figurant à l'article 1^{er} et mars 2020 date de la fin du mandat conseillers départementaux et des conseillers régionaux élus en décembre 2015.